

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/190 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DISPOSITIF D'AIDE COMPENSATOIRE A LA SECHERESSE 2007

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

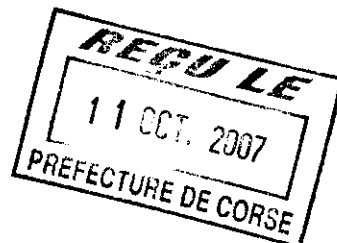
L'An deux mille sept, et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement 1860/2004 de la commission du 06/10/2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides « de minimis » dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT la demande d'intervention de la Collectivité formulée par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le dispositif d'aide à la sécheresse 2007, tel qu'il figure dans le rapport du Président du Conseil Exécutif joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse est chargé pour ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
sur le Procès-Verbal de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 26 septembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
11 OCT. 2007
PREFECTURE DE CORSE

AIDE COMPENSATOIRE A LA SECHERESSE 2007

1 - Rappel

La Collectivité Territoriale de Corse est intervenue de façon massive en 2000, 2002, 2003 et 2004 pour soutenir les agriculteurs touchés par la sécheresse.

Ces aides ont pris diverses formes :

- complément de la calamité agricole gérée et payée par l'Etat
- aide au transport terrestre
- opération fourrage
- aide au transport maritime
- matériel d'abreuvement et citernes...

Plus de sept millions d'euros ont été ainsi utilisés pour compenser un phénomène que l'on peut désormais considérer chronique.

2 - La situation météorologique en août 2007 (Voir Carte en annexe)

Les comités de suivi des affaires hydriques, et plus particulièrement celui de Haute-Corse, concluent à une situation hydro météorologique très préoccupante pour les zones où la faiblesse pluviométrique est la plus prononcée à savoir la Balagne, les Agriates et le Nord du Cap Corse.

Néanmoins un croissant compris entre Calenzana et Sisco incluant la Custeria, le haut Nebbio et le sud du Cap Corse, ainsi qu'une virgule incluant le sud de la Castagniccia, la vallée du Tavignano, le littoral oriental et les caps sud occidentaux présentent une faible pluviométrie.

De plus les écoulements de surface restent très secs (en dessous des courbes de valeur quinquennales), et le niveau des eaux souterraines se situe en dessous de la moyenne saisonnière. Pour exemple, le niveau de la nappe de la Figarella s'est abaissé de 40 cm en une semaine.

3 - La situation des éleveurs d'Ovins, de Caprins et de Bovins en août 2007

La sécheresse persistante, la faible proportion de surfaces fourragères, les restrictions d'eau notamment en Balagne, l'utilisation d'un volume d'irrigation accru conduisent à une situation difficile, dans laquelle les éleveurs sont contraints soit à utiliser par anticipation leurs réserves hivernales, soit à acheter de façon plus massive des aliments fourragers.

Cette situation pèse et pèsera sur les trésoreries des exploitations des zones concernées.

4 - La proposition de soutien de la Collectivité Territoriale de Corse

L'objectif de la CTC consiste à pouvoir compenser les pertes fourragères constatées chez les éleveurs d'ovins, de caprins et de bovins, dans les zones

précitées provoquées par le phénomène hydro météorologique constaté au cours de l'année 2007.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du règlement 1860/2004 de la commission du 6 octobre 2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides « de minimis » dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

La compensation est évaluée différemment selon la qualité des surfaces utilisées. En effet, en période de sécheresse, il est légitime de mieux soutenir un exploitant mettant en valeur des surfaces fourragères productives (SFP) qu'un exploitant utilisant des surfaces fourragères peu productives (SPP landes et parcours).

Sur demande de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse, un redéploiement de crédit a été validé par le conseil d'administration de l'ODARC du 24 juillet 2007.

Cette décision budgétaire modificative a été inscrite au budget supplémentaire de la CTC votée le 25 juillet 2007.

Il est inscrit une autorisation de programmation de fonds de secours d'un montant de 816 000 euros.

5 - Les modalités du soutien

- **critères d'éligibilité**

- Sont désignés comme bénéficiaires de l'aide les agriculteurs à titre principal, éleveurs d'ovins de caprins de bovins, ayant déposé une demande d'aide compensatoire à la sécheresse 2007 (annexe 1) avant le 30 septembre 2007, dont le siège d'exploitation est situé sur une des X communes listées dans l'annexe 2.

Les surfaces éligibles sont celles qui se situent sur une ou plusieurs communes éligibles.

*** calcul de l'aide**

Sur la base du dossier de déclaration de surface 2007 déposé en DDA, deux types de surfaces sont retenus :

- les surfaces fourragères productives SFP
- les surfaces fourragères peu productives

Un coefficient multiplicateur de 2 bonifie l'aide aux surfaces productives.

L'équation permettant le calcul de l'aide à l'hectare est la suivante :

- soit A l'aide à l'hectare (en euros)
- soit SFP le nombre d'hectares concernés par l'aide déclarés en surface fourragère productive
- soit SPP le nombre d'hectares concernés par l'aide déclarés en surface peu productive

Alors le total (SFP x 2A) + (SPP x A) ne peut excéder 816 000 euros.

- les exploitants ayant plus de 50 % des surfaces éligibles déclarées (SAU surface agricole utile) en SFP seront bénéficiaires d'une aide à l'hectare d'un montant plafond se situant à 3 000 euros par exploitant,
 - les exploitants ayant plus de 50 % des surfaces éligibles déclarées en SPP seront bénéficiaires d'une aide d'un montant plafond se situant à 1 000 euros.
- Les surfaces concernées sont issues des déclarations de surface 2007 déposées en Direction Départementale de l'Agriculture et transmises par la DDA à l'ODARC.

AJACCIO	2A004	Préfecture de région	2A
ALATA	2A006	Commune simple	2A
ALBITRECCIA	2A008	Commune simple	2A
BASTELICACCIA	2A032	Commune simple	2A
BELVEDERE CAMPOMORO	2A035	Commune simple	2A
BONIFACIO	2A041	Chef-lieu de canton	2A
CONCA	2A092	Commune simple	2A
COTI CHIAVARI	2A098	Commune simple	2A
GROSSA	2A129	Commune simple	2A
GROSSETO PRUGNA	2A130	Commune simple	2A
OLMETO	2A189	Chef-lieu de canton	2A
PIETROSELLA	2A228	Commune simple	2A
PROPRIANO	2A249	Commune simple	2A
SARI SOLENZARA	2A269	Commune simple	2A
SARTENE	2A272	Sous-préfecture	2A
SERRA DI FERRO	2A276	Commune simple	2A
SOLLACARO	2A284	Commune simple	2A
VILLANOVA	2A351	Commune simple	2A
ZONZA	2A362	Commune simple	2A
AGHIONE	2B002	Commune simple	2B
AITI	2B003	Commune simple	2B
ALANDO	2B005	Commune simple	2B
ALERIA	2B009	Commune simple	2B
ALGAJOLA	2B010	Commune simple	2B
ALTIANI	2B012	Commune simple	2B
ALZI	2B013	Commune simple	2B
AMPRIANI	2B015	Commune simple	2B
ANTISANTI	2B016	Commune simple	2B
AREGNO	2B020	Commune simple	2B
ASCO	2B023	Commune simple	2B
AVAPESSA	2B025	Commune simple	2B
BARBAGGIO	2B029	Commune simple	2B
BARRETTALI	2B030	Commune simple	2B
BASTIA	2B033	Préfecture	2B
BELGODERE	2B034	Chef-lieu de canton	2B
BIGORNO	2B036	Commune simple	2B
BIGUGLIA	2B037	Commune simple	2B
BISINCHI	2B039	Commune simple	2B
BRANDO	2B043	Chef-lieu de canton	2B
BUSTANICO	2B045	Commune simple	2B
CAGNANO	2B046	Commune simple	2B
CALENZANA	2B049	Chef-lieu de canton	2B
CALVI	2B050	Sous-préfecture	2B
CAMBIA	2B051	Commune simple	2B
CAMPANA	2B052	Commune simple	2B
CAMPI	2B053	Commune simple	2B

CAMPITELLO	2B055	Chef-lieu de canton	2B
CANALE DI VERDE	2B057	Commune simple	2B
CANARI	2B058	Commune simple	2B
CANAVAGGIA	2B059	Commune simple	2B
CARCHETO BRUSTICO	2B063	Commune simple	2B
CARPINETO	2B067	Commune simple	2B
CARTICASI	2B068	Commune simple	2B
CASANOVA	2B074	Commune simple	2B
CASEVECCHIE	2B075	Commune simple	2B
CASTELLARE DI MERCURIO	2B078	Commune simple	2B
CASTELLO DI ROSTINO	2B079	Commune simple	2B
CASTIFAO	2B080	Commune simple	2B
CASTINETA	2B082	Commune simple	2B
CASTIRLA	2B083	Commune simple	2B
CATERI	2B084	Commune simple	2B
CENTURI	2B086	Commune simple	2B
CERVIONE	2B087	Chef-lieu de canton	2B
CHIATRA DI VERDE	2B088	Commune simple	2B
CORBARA	2B093	Commune simple	2B
CORTE	2B096	Sous-préfecture	2B
COSTA	2B097	Commune simple	2B
CROCE	2B101	Commune simple	2B
ERBAJOLO	2B105	Commune simple	2B
ERONE	2B106	Commune simple	2B
ERSA	2B107	Commune simple	2B
FARINOLE	2B109	Commune simple	2B
FAVALELLO	2B110	Commune simple	2B
FELCE	2B111	Commune simple	2B
FELICETO	2B112	Commune simple	2B
FOCICCHIA	2B116	Commune simple	2B
FURIANI	2B120	Commune simple	2B
GALERIA	2B121	Commune simple	2B
GAVIGNANO	2B122	Commune simple	2B
GHISONACCIA	2B123	Commune simple	2B
GIUNCAGGIO	2B126	Commune simple	2B
LA PORTA	2B246	Chef-lieu de canton	2B
LAMA	2B136	Commune simple	2B
LANO	2B137	Commune simple	2B
LAVATOGGIO	2B138	Commune simple	2B
LENTO	2B140	Commune simple	2B
L'ILE ROUSSE	2B134	Chef-lieu de canton	2B
LINGUIZZETTA	2B143	Commune simple	2B
LUGO DI NAZZA	2B149	Commune simple	2B
LUMIO	2B150	Commune simple	2B
LURI	2B152	Commune simple	2B
MANSO	2B153	Commune simple	2B
MATRA	2B155	Commune simple	2B
MAUSOLEO	2B156	Commune simple	2B

MAZZOLA	2B157	Commune simple	2B
MERIA	2B159	Commune simple	2B
MOITA	2B161	Chef-lieu de canton	2B
MOLTIFAO	2B162	Commune simple	2B
MONACIA D'OREZZA	2B164	Commune simple	2B
MONCALE	2B165	Commune simple	2B
MONTEGROSSO	2B167	Commune simple	2B
MONTICELLO	2B168	Commune simple	2B
MOROSAGLIA	2B169	Chef-lieu de canton	2B
MORSIGLIA	2B170	Commune simple	2B
MURATO	2B172	Chef-lieu de canton	2B
MURO	2B173	Commune simple	2B
NESSA	2B175	Commune simple	2B
NOCARIO	2B176	Commune simple	2B
NONZA	2B178	Commune simple	2B
NOVALE	2B179	Commune simple	2B
NOVELLA	2B180	Commune simple	2B
OCCHIATANA	2B182	Commune simple	2B
OGLIASTRO	2B183	Commune simple	2B
OLCANI	2B184	Commune simple	2B
OLETTA	2B185	Chef-lieu de canton	2B
OLMETA DI CAPOCORSO	2B187	Commune simple	2B
OLMETA DI TUDA	2B188	Commune simple	2B
OLMI CAPPELLA	2B190	Commune simple	2B
OMESSA	2B193	Commune simple	2B
ORTALE D'ALESANI	2B194	Commune simple	2B
PALASCA	2B199	Commune simple	2B
PANCHERACCIA	2B201	Commune simple	2B
PARATA	2B202	Commune simple	2B
PATRIMONIO	2B205	Commune simple	2B
PERELLI	2B208	Commune simple	2B
PIANELLO	2B213	Commune simple	2B
PIAZZALI	2B216	Commune simple	2B
PIAZZOLE	2B217	Commune simple	2B
PIE D'OREZZA	2B222	Commune simple	2B
PIEDICORTE DI GAGGIO	2B218	Commune simple	2B
PIEDICROCE	2B219	Chef-lieu de canton	2B
PIEDIGRIGGIO	2B220	Commune simple	2B
PIEDIPARTINO	2B221	Commune simple	2B
PIETRA DI VERDE	2B225	Commune simple	2B
PIETRACORBARA	2B224	Commune simple	2B
PIETRALBA	2B223	Commune simple	2B
PIETRASERENA	2B226	Commune simple	2B
PIETRICAGGIO	2B227	Commune simple	2B
PIETROSO	2B229	Commune simple	2B
PIEVE	2B230	Commune simple	2B
PIGNA	2B231	Commune simple	2B
PINO	2B233	Commune simple	2B

PIOBETTA	2B234	Commune simple	2B
PIOGGIOLA	2B235	Commune simple	2B
POGGIO DI NAZZA	2B236	Commune simple	2B
POGGIO DI VENACO	2B238	Commune simple	2B
POGGIO D'OLETTA	2B239	Commune simple	2B
POGGIO MEZZANA	2B242	Commune simple	2B
POLVEROSO	2B243	Commune simple	2B
PRATO DI GIOVELLINA	2B248	Commune simple	2B
PRUNELLI DI FIUMORBO	2B251	Chef-lieu de canton	2B
QUERCITELLO	2B255	Commune simple	2B
RAPAGGIO	2B256	Commune simple	2B
RAPALE	2B257	Commune simple	2B
ROGLIANO	2B261	Chef-lieu de canton	2B
RUSIO	2B264	Commune simple	2B
RUTALI	2B265	Commune simple	2B
SAINT FLORENT	2B298	Commune simple	2B
SALICETO	2B267	Commune simple	2B
SAN DAMIANO	2B297	Commune simple	2B
SAN GAVINO DI TENDA	2B301	Commune simple	2B
SAN GIOVANNI DI MORIANI	2B302	Commune simple	2B
SAN GIULIANO	2B303	Commune simple	2B
SAN LORENZO	2B304	Commune simple	2B
SAN MARTINO DI LOTA	2B305	Chef-lieu de canton	2B
SAN NICOLAO	2B313	Commune simple	2B
SANTA LUCIA DI MERCURIO	2B306	Commune simple	2B
SANTA LUCIA DI MORIANI	2B307	Commune simple	2B
SANTA MARIA DI LOTA	2B309	Commune simple	2B
SANTA MARIA POGGIO	2B311	Commune simple	2B
SANTA REPARATA DI BALAGNA	2B316	Commune simple	2B
SANTA REPARATA DI MORIANI	2B317	Commune simple	2B
SANT'ANDREA DI BOZIO	2B292	Commune simple	2B
SANT'ANDREA DI COTONE	2B293	Commune simple	2B
SANT'ANTONINO	2B296	Commune simple	2B
SANTO PIETRO DI TENDA	2B314	Commune simple	2B
SCOLCA	2B274	Commune simple	2B
SERMANO	2B275	Chef-lieu de canton	2B
SERRA DI FIUMORBO	2B277	Commune simple	2B
SISCO	2B281	Commune simple	2B
SOLARO	2B283	Commune simple	2B
SORIO	2B287	Commune simple	2B
SOVERIA	2B289	Commune simple	2B
SPELONCATO	2B290	Commune simple	2B
STAZZONA	2B291	Commune simple	2B
TALASANI	2B319	Commune simple	2B
TALLONE	2B320	Commune simple	2B
TARRANO	2B321	Commune simple	2B
TOMINO	2B327	Commune simple	2B
TOX	2B328	Commune simple	2B

TRALONCA	2B329	Commune simple	2B
URTACA	2B332	Commune simple	2B
VALLE D'ALESANI	2B334	Commune simple	2B
VALLE DI CAMPOLORO	2B335	Commune simple	2B
VALLE DI ROSTINO	2B337	Commune simple	2B
VALLE D'OREZZA	2B338	Commune simple	2B
VALLECALLE	2B333	Commune simple	2B
VALLICA	2B339	Commune simple	2B
VELONE ORNETO	2B340	Commune simple	2B
VENTISERI	2B342	Commune simple	2B
VERDESE	2B344	Commune simple	2B
VEZZANI	2B347	Chef-lieu de canton	2B
VILLE DI PARASO	2B352	Commune simple	2B
VILLE DI PIETRABUGNO	2B353	Commune simple	2B
VOLPAJOLA	2B355	Commune simple	2B
ZALANA	2B356	Commune simple	2B
ZILIA	2B361	Commune simple	2B
ZUANI	2B364	Commune simple	2B

